

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EVENEMENTIELLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'association des amis des Hippodromes de Lyon**, Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 Avenue de Bohlen 69120 Vaulx en Velin.  
Dûment représentée par Monsieur Arnaud DE SEYSSEL agissant en tant que Président.

Ci-après dénommée « **AAH** »

### **D'une part, ET**

L'université Lumière Lyon2, dont le siège social est situé 18 Quai Claude Bernard, 69007 Lyon  
Dûment représentée par Madame Nathalie DOMPNIER agissant en tant que Présidente.

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

### **D'autre part,**

**L'AAH** et **L'ORGANISATEUR** sont parfois collectivement dénommés « les Parties »

### **IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT**

L'AAH est gestionnaire par délégation de la Société des Courses Lyonnaises des événements sur les Hippodromes de Lyon hors jours de courses. La Société des Courses Lyonnaises est titulaire d'un bail emphytéotique avec la métropole de Lyon, lui donnant tout pouvoir dans la gestion de l'Hippodrome de Parilly et de ses espaces.

L'ORGANISATEUR s'est rapproché de l'AAH pour accueillir, sur l'hippodrome de Lyon Parilly, des étudiants suite à la fermeture administrative d'une partie de ses locaux.

Il s'agit d'une soixantaine d'élèves en moyenne à répartir en deux espaces distincts de 30 places environ du 19 septembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022.

Ceci énoncé, les parties sont convenues d'établir un contrat aux conditions qui suivent et de s'y soumettre.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'AAH met à la disposition de l'ORGANISATEUR une partie de l'hippodrome de Lyon Parilly, selon les détails indiqués à l'Article 2.

L'ORGANISATEUR déclare parfaitement connaître ces espaces pour les avoir vus et visités, et s'engage à les remettre en parfait état.

A cet effet un état des lieux « entrant » des espaces mis à disposition sera réalisé en présence des parties le jour de l'entrée sur l'hippodrome et un état des lieux « sortant » sera également réalisé entre les parties le jour de sortie. Des photographies pourront éventuellement être jointes à l'état des lieux.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES LIEUX OCCUPES**

L'AAH mettra à la disposition de l'ORGANISATEUR

- Salon du Paddock et sanitaires attachés,
- Salon du Comité et sanitaires attachés.

Chaque espace sera équipé de tables et chaises pour 30 personnes. L'AAH pourra éventuellement recourir à du mobilier mis à disposition par l'Organisateur.

L'Organisateur pourra laisser à demeure une armoire verrouillée dans chaque salle. Un double des clefs devra être remis au Directeur de la SCL.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne créer aucun désordre, à veiller à l'utilisation des lieux dans le respect des espaces et des autres utilisateurs/usagers, pendant tous les jours d'utilisation du site.

Il est indiqué que la capacité totale des espaces est fixée à 60 personnes au maximum par jour réparties sur deux salles. L'ORGANISATEUR veillera au respect des consignes de sécurité et respectera les consignes éventuellement transmises par le responsable de sécurité.

## **ARTICLE 3 – PLANNING D'UTILISATION**

L'AAH s'engage à mettre l'ensemble des installations décrites à l'Article 2 à la disposition de l'ORGANISATEUR dans les périodes suivantes :

- 19 au 23 septembre
- 26 au 30 septembre
- 3 au 7 octobre
- 10 au 14 octobre
- 17 au 21 octobre
- 24 au 28 octobre
- 7 au 10 novembre
- 14 au 18 novembre
- 21 au 25 novembre
- 28 au 30 novembre
- 1 au 2 décembre
- 5 au 9 décembre
- 12 au 16 décembre

Ce planning et ce tarif exceptionnels sont consentis sous la réserve que l'Organisateur libère les espaces les jours où l'AAH aurait des contraintes ou des besoins pour d'autres événements.

Cela ne saurait excéder une dizaine de journées pour un seul salon sur l'ensemble de la période.

Il est précisé que l'AAH informerait de ce besoin au minimum 15 jours avant afin que l'Organisateur ait le temps de se réorganiser.

Ces jours récupérés seraient déduits de la facture mensuelle.

Il est toutefois précisé que l'AAH fera tout pour proposer un espace de substitution correspondant à l'espace initialement prévu dans ses locaux de l'Hippodrome de Parilly.

#### **ARTICLE 4 – ACCES ET CIRCULATION SUR LE SITE**

L'accès aux espaces sera indiqué via une signalétique temporaire dédiée. Les accès pourront évoluer en fonction de l'activité du site (jours de courses, jours d'évènements ou hors jours de courses).

L'accès au site des véhicules de l'ORGANISATEUR est strictement limité aux véhicules des enseignants.

Ils devront se conformer aux consignes transmises pour leurs lieux de stationnement.

Les étudiants pourront stationner leurs véhicules sur le parking extérieur au niveau de l'entrée principale du site.

L'utilisation des ascenseurs est interdit, sauf aux utilisateurs à mobilité réduite.

#### **ARTICLE 5 – HORAIRES**

L'accès au site sera possible chaque jour prévu à l'article 3 de la convention dès 8h30 pour les enseignants et 8h45 pour les étudiants.

L'organisateur libérera le site à 18h avec une fermeture à 18h30 au plus tard.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

Les parties ayant entendu d'exclure toute notion de tacite reconduction, la présente mise à disposition est établie pour une durée déterminée telle que définie à l'article 3 « planning d'utilisation ».

Il est convenu que les parties pourront éventuellement se revoir afin d'envisager une éventuelle prolongation des présentes si les travaux sur les locaux de l'Organisateur n'étaient pas fini à l'échéance des présentes.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

7.1 –

L'ORGANISATEUR s'engage à maintenir les emplacements mis à sa disposition en parfait état d'occupation pendant la durée de la mise à disposition et ce, jusqu'à son départ effectif marqué par l'état des lieux « sortant » sans réserve.

7.2 -

L'ORGANISATEUR devra s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse être susceptible de nuire à la tranquillité du voisinage direct et/ou indirect.

7.3 –

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification touchant les espaces mis à disposition sera soumise par écrit à l'AAH pour accord écrit.

7.4 –

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et à faire respecter les installations existantes à l'intérieur du site concédé, aux abords immédiats de l'hippodrome.

7.5 –

En outre, l'ORGANISATEUR devra formellement rappeler aux étudiants que l'accès aux pistes de courses est strictement interdit.

7.6 –

Pendant la durée de la convention, l'ORGANISATEUR est responsable du respect des lois et règlements relatifs notamment aux conditions de travail, à l'hygiène, à la sécurité et à l'ensemble des dispositions du code de l'environnement et ce, conformément aux lois en vigueur.

7.7 –

L'ORGANISATEUR devra se conformer aux normes environnementales en vigueur.

#### **ARTICLE 8 – CHAUFFAGE ET CLIMATISATION**

- L'ORGANISATEUR veillera à ce que personne ne touche aux commandes de chauffage et de climatisation,
- La climatisation ne pourra être activée par les utilisateurs ou à leur demande,
- Le chauffage sera réglé sur 18.5 °C. Au-delà, une augmentation tarifaire énergétique sera appliquée au regard de la situation actuelle.

#### **ARTICLE 9 – GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE**

Pendant la durée du présent contrat, l'AAH mettra en place un contrôle d'accès de 8h45 à 18h30. L'agent de sécurité dûment habilité assurera la surveillance du site pendant la présence de l'Organisateur.

Il n'est pas prévu de gardiennage de nuit des espaces loués.

#### **ARTICLE 10 – NETTOYAGE DES LIEUX**

L'AAH mettra en œuvre le nettoyage de l'ensemble des lieux loué durant toute la période d'occupation. Le nettoyage sera fait une fois par semaine, les vendredis soir. L'organisateur veillera à ce que les chaises soient mises sur les tables chaque vendredi soir. L'organisateur veillera au vidage journalier des poubelles dans les contenant prévus à cet effet.

En cas de nécessité de passage de nettoyages supplémentaires, les parties se retrouveront afin d'envisager les modalités de ces passages.

#### **ARTICLE 11 – SERVICE RESTAURATION – BOISSONS**

Aucun service de restauration ou boissons n'est prévu dans cette convention. L'organisateur pourra toutefois utiliser les services du Bistrot des écuries.

#### **ARTICLE 12 – AUTORISATION**

L'Organisateur fera son affaire personnelle, et sous sa seule responsabilité, de l'obtention des différentes autorisations éventuellement nécessaires au déroulement de son accueil, sans que l'AAH puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'AAH précise qu'elle bénéficie d'une autorisation d'ouverture confirmée lors de la dernière Commission de Sécurité en date du 22/01/2019.

L'établissement est identifié comme suit auprès des services de la préfecture :

ERP n° : E02900040-0004225

Type : PA- N L T

Effectif : 4626

### **ARTICLE 13 – AUTRES AUTORISATIONS**

L'ORGANISATEUR devra obtenir les autorisations nécessaires pour tout affichage, calicot, fléchage, etc... devant être apposés à l'extérieur de l'hippodrome.

### **ARTICLE 14 – INFORMATION ADDICTION AUX JEUX**

L'AAH alerte l'ORGANISATEUR sur le fait que des courses hippiques avec support de paris se déroulent en semaine les :

- 22 et 26 septembre

- 14 octobre

- 3,10 et 25 novembre

L'AAH est particulièrement vigilante aux risques d'addiction aussi attire-t-elle l'attention de l'ORGANISATEUR sur ce point.

Les Guichetiers redoubleront de vigilance quant au public de jeunes majeurs, voir pour certain de mineurs de l'ORGANISATEUR.

### **ARTICLE 15 – INTUITU PERSONAE**

Sauf autorisation écrite et expresse de l'AAH, l'ORGANISATEUR ne pourra, sous une forme quelconque, céder, transférer, afféner ou apporter à un ou à des tiers et/ou une personne morale, tout ou partie des droits qu'il tient du présent contrat et, d'une manière générale, toute opération tendant à faire passer les droits dudit contrat dans un autre patrimoine.

En cas de sous-traitance, l'ORGANISATEUR se porte fort du ou des sous-traitant(s) à l'égard de l'AAH.

### **ARTICLE 16 – DEGRADATIONS**

Il est précisé que l'ORGANISATEUR assurera la réparation de tous les dégâts pouvant être occasionnés sur les espaces occupés. A défaut, ces réparations seront effectuées sous le contrôle de l'AAH et facturés à l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage dès à présent à régler sur justificatifs le coût des reprises nécessaires, après constatation notamment des dégâts éventuellement subis par l'hippodrome et ses installations du fait de l'occupation de l'organisateur (Cf. l'état des lieux entrant et sortant).

### **ARTICLE 17 – CONTREPARTIE FINANCIERE**

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance d'un montant de **68 838 € HT**

**Une remise exceptionnelle est accordée sur le terrestre.**

→ **soit 82 605.60 € TTC (cf. DEVIS DE2206-0038AAH du 20 juillet 2022)**

Etant bien précisé, que l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'AAH sur présentation de facture, chaque fin de mois :

- Les frais d'occupation du mois échu,
- les frais supplémentaires éventuels seront facturés à l'issue de l'événement.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'occupation pour quelque cause que ce soit de la part de

l'ORGANISATEUR :

- 15 jours avant l'occupation : aucune facturation
- Moins de 15 jours avant l'occupation : facturation intégrale de la ou les journées concernées.

#### **ARTICLE 18 – DEPOT DE GARANTIE**

Au regard de la nature de l'ORGANISATEUR il n'est exceptionnellement pas demandé de dépôt de garantie.

#### **ARTICLE 19 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution d'une seule des conditions du contrat ou de toute obligation légale ou réglementaire applicable à l'ORGANISATEUR et 24 heures après une sommation d'exécuter, demeurée infructueuse, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à l'AAH, même dans le cas d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus, sans préjudice de son droit de réclamer tous autres dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

#### **ARTICLE 20 – ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR aura l'obligation de prendre les assurances de son choix et ce, à compter de la signature des présentes, en renonçant et faisant renoncer ses assureurs à tout recours contre l'AAH, les assureurs de l'AAH, couvrant notamment les risques suivants :

- risques spéciaux afférents à l'organisation de l'événement, objet du présent contrat.
- incendie, explosions, attentats, intempéries, inondations, vols de matériel (effets et vêtements appartenant au public et/ou personnel de l'ORGANISATEUR et/ou aux sous-traitants choisis par l'ORGANISATEUR).

Étant bien précisé que l'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle des risques et des conséquences pécuniaires dus à l'annulation ou au fait de différer l'événement.

L'ORGANISATEUR transmettra une attestation d'assurance à l'AAH.

#### **ARTICLE 21 – REGLE DE POLICE**

L'ORGANISATEUR est soumis à tous les règlements en vigueur durant la durée du présent contrat en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'urbanisme, l'hygiène, la sécurité des biens et des personnes, les conditions de travail, de sorte que l'AAH et/ou ses assureurs, ne puissent être inquiétés, ni recherchés.

#### **ARTICLE 22 – MODIFICATION – TOLERANCE**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit.

En outre, l'AAH restera toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulation qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification.

#### **ARTICLE 23 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

De convention expresse entre les parties, toutes les contestations nées de la présente convention ou de son exécution, seront exclusivement soumises au Tribunal compétent de Lyon, nonobstant la pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie.

#### **ARTICLE 24 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

**ARTICLE 25 – ANNEXE(S)**

Annexe unique → Devis signé le 20 juillet 2022 par Madame Irene GAZEL

Fait à BRON le  
En deux exemplaires Originaux

**ASSOCIATION DES AMIS DES HIPPODROMES**  
**Arnaud DE SEYSSEL**  
**Président**

**L'Université Lumière Lyon 2**  
**Nathalie DOMPNIER**  
**Présidente**

# ANNEXE UNIQUE



Devis DE2206-0038AAH

Université Lumière Lyon 2

Date : **20-07-2022**  
Commercial : **Anne Laure Clavel**  
Libellé : **Location Locaux pour travaux campus**  
Date de l'événement : **05-09-2022 à 8:00 au 16-12-2022 à 18:00**

Irene GAZEL  
18 Quai Claude Bernard  
69007 Lyon 07  
France  
@ : irene.gazel@univ-lyon2.fr

Lieu de l'événement : **Parilly**

Réf. Produit	Désignation	Prix unitaire HT	Qté	Remise	Prix HT
Mise à disposition du Salon de 3 salons équipés de tables et 30 chaises					
Du 19 au 30 Septembre : 10 jours					11 942,00 €
 PARC_PA	Parilly Salon du Parc du lun. 19 sep. à 08h au ven. 23 sep. à 18h	4 000,00 €	1	60 %	1 600,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock du lun. 19 sep. à 08h au ven. 23 sep. à 18h	2 000,00 €	1	50 %	1 000,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour du lun. 19 sep. à 08h au ven. 23 sep. à 18h30	2 675,00 €	1		2 675,00 €
PARC_PA	Parilly Salon du Parc du lun. 26 sep. à 08h au ven. 30 sep. à 18h	4 000,00 €	1	60 %	1 600,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock du lun. 26 sep. à 08h au ven. 30 sep. à 18h	2 000,00 €	1	50 %	1 000,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour du lun. 26 sep. à 08h au ven. 30 sep. à 18h30	2 675,00 €	1		2 675,00 €
MANUT	Manutention mobilier	98,00 €	4 unités		392,00 €
MANUT	LOCATION MATERIEL	1 000,00 €	1 unité		1 000,00 €

Association des Amis des Hippodromes  
1 Avenue de Böhlen 69120 Vaulx en Velin  
T. : 04 78 77 45 45 @ : annelaure.clavel@leshippodromesdelyon.fr  
SIRET : 41149213500016 - RCS - TVA : FR00411492135 - NAF : 5610A



Association des Amis des Hippodromes

Réf. Produit	Désignation	Prix unitaire HT	Qté	Remise	Prix HT
<b>Du 03 au 31 Octobre : 20 jours</b>					<b>22 467,00 €</b>
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du lun. 3 oct. à 08h au ven. 7 oct. à 18h</i>	4 000,00 €	1	60 %	1 600,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du lun. 3 oct. à 08h au ven. 7 oct. à 18h</i>	2 000,00 €	1	50 %	1 000,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du lun. 3 oct. à 08h au ven. 7 oct. à 18h30</i>	2 675,00 €	1		2 675,00 €
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du lun. 10 oct. à 08h au ven. 14 oct. à 18h</i>	4 000,00 €	1	60 %	1 600,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du lun. 10 oct. à 08h au ven. 14 oct. à 18h</i>	2 000,00 €	1	50 %	1 000,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du lun. 10 oct. à 08h au ven. 14 oct. à 18h30</i>	2 662,50 €	1		2 662,50 €
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du lun. 17 oct. à 08h au ven. 21 oct. à 18h</i>	4 000,00 €	1	60 %	1 600,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du lun. 17 oct. à 08h au ven. 21 oct. à 18h</i>	2 000,00 €	1	50 %	1 000,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du lun. 17 oct. à 08h au ven. 21 oct. à 18h30</i>	2 662,50 €	1		2 662,50 €
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du lun. 24 oct. à 08h au ven. 28 oct. à 18h</i>	4 000,00 €	1	60 %	1 600,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du lun. 24 oct. à 08h au ven. 28 oct. à 18h</i>	2 000,00 €	1	50 %	1 000,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du lun. 24 oct. à 08h au ven. 28 oct. à 18h30</i>	2 675,00 €	1		2 675,00 €

Association des Amis des Hippodromes  
 1 Avenue de Böhlen 69120 Vaulx en Velin  
 T. : 04 78 77 45 45 @ : annelaure.clavel@leshippodromesdelyon.fr  
 SIRET : 41149213500016 - RCS - TVA : FR00411492135 - NAF :5610A



Réf. Produit	Désignation	Prix unitaire HT	Qté	Remise	Prix HT
MANUT	Manutention mobilier	98,00 €	4 unités		392,00 €
MANUT	LOCATION MATERIEL	1 000,00 €	1 unité		1 000,00 €

Association des Amis des Hippodromes  
1 Avenue de Böhlen 69120 Vaulx en Velin  
T. : 04 78 77 45 45 @ : annelaure.clavel@leshippodromesdelyon.fr  
SIRET : 41149213500016 - RCS - TVA : FR00411492135 - NAF :5610A



Réf. Produit	Désignation	Prix unitaire HT	Qté	Remise	Prix HT
<b>Du 02 au 30 Novembre : 16 Jours</b>					<b>19 132,00 €</b>
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du lun. 7 nov. à 08h au jeu. 10 nov. à 18h</i>	3 200,00 €	1	60 %	1 280,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du lun. 7 nov. à 08h au jeu. 10 nov. à 18h</i>	1 600,00 €	1	50 %	800,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du lun. 7 nov. à 08h au jeu. 10 nov. à 18h30</i>	2 075,00 €	1		2 075,00 €
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du lun. 14 nov. à 08h au ven. 18 nov. à 18h</i>	4 000,00 €	1	60 %	1 600,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du lun. 14 nov. à 08h au ven. 18 nov. à 18h</i>	2 000,00 €	1	50 %	1 000,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du lun. 14 nov. à 08h au ven. 18 nov. à 18h30</i>	2 675,00 €	1		2 675,00 €
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du lun. 21 nov. à 08h au ven. 25 nov. à 18h</i>	4 000,00 €	1	60 %	1 600,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du lun. 21 nov. à 08h au ven. 25 nov. à 18h</i>	2 000,00 €	1	50 %	1 000,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du lun. 21 nov. à 08h au ven. 25 nov. à 18h30</i>	2 675,00 €	1		2 675,00 €
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du lun. 28 nov. à 08h au mer. 30 nov. à 18h</i>	2 400,00 €	1	60 %	960,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du lun. 28 nov. à 08h au mer. 30 nov. à 18h</i>	1 200,00 €	1	50 %	600,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du lun. 28 nov. à 08h au mer. 30 nov. à 18h30</i>	1 475,00 €	1		1 475,00 €

Association des Amis des Hippodromes  
 1 Avenue de Böhlen 69120 Vaulx en Velin  
 T. : 04 78 77 45 45 @ : annelaure.clavel@leshippodromesdelyon.fr  
 SIRET : 41149213500016 - RCS - TVA : FR00411492135 - NAF :5610A



Réf. Produit	Désignation	Prix unitaire HT	Qté	Remise	Prix HT
MANUT	Manutention mobilier	98,00 €	4 unités		392,00 €
MANUT	LOCATION MATERIEL	1 000,00 €	1 unité		1 000,00 €

Association des Amis des Hippodromes  
1 Avenue de Böhlen 69120 Vaulx en Velin  
T. : 04 78 77 45 45 @ : annelaure.clavel@leshippodromesdelyon.fr  
SIRET : 41149213500016 - RCS - TVA : FR00411492135 - NAF :5610A



Réf. Produit	Désignation	Prix unitaire HT	Qté	Remise	Prix HT
<b>Du 01 au 16 Décembre : 12 jours</b>					<b>15 297,00 €</b>
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du jeu. 1er déc. à 08h au ven. 2 déc. à 18h</i>	1 600,00 €	1	50 %	800,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du jeu. 1er déc. à 08h au ven. 2 déc. à 18h</i>	800,00 €	1	40 %	480,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du jeu. 1er déc. à 08h au ven. 2 déc. à 18h30</i>	875,00 €	1		875,00 €
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du lun. 5 déc. à 08h au ven. 9 déc. à 18h</i>	4 000,00 €	1	50 %	2 000,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du lun. 5 déc. à 08h au ven. 9 déc. à 18h</i>	2 000,00 €	1	40 %	1 200,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du lun. 5 déc. à 08h au ven. 9 déc. à 18h30</i>	2 675,00 €	1		2 675,00 €
PARC_PA	Parilly Salon du Parc <i>du lun. 12 déc. à 08h au ven. 16 déc. à 18h</i>	4 000,00 €	1	50 %	2 000,00 €
PADDOCK_PA	Parilly Salon Paddock <i>du lun. 12 déc. à 08h au ven. 16 déc. à 18h</i>	2 000,00 €	1	40 %	1 200,00 €
SECUJ	Agent Sécurité jour <i>du lun. 12 déc. à 08h au ven. 16 déc. à 18h30</i>	2 675,00 €	1		2 675,00 €
MANUT	Manutention mobilier	98,00 €	4 unités		392,00 €
MANUT	LOCATION MATERIEL	1 000,00 €	1 unité		1 000,00 €
<b>Total HT :</b>					<b>68 838,00 €</b>
<b>TVA 20,0% :</b>					<b>13 767,60 €</b>

Association des Amis des Hippodromes  
1 Avenue de Böhlen 69120 Vaulx en Velin  
T. : 04 78 77 45 45 @ : annelaure.clavel@leshippodromesdelyon.fr  
SIRET : 41149213500016 - RCS - TVA : FR00411492135 - NAF :5610A



Réf. Produit	Désignation	Prix unitaire HT	Qté	Remise	Prix HT
<b>TOTAL TTC :</b>					<b>82 605,60 €</b>

TVA 20,0% :	13 767,60 €	Total HT 20% :	68 838,00 €
TVA :	13 767,60 €	Total HT :	68 838,00 €

Signature et date **20107/2022**  
**accord sous réserve de la transmission du planning définitif d'occupation d'ici fin août**  
**pour établir la convention**  
Pour la Présidente,  
La Directrice Générale des Services  
**Irène GAZEL**

Cachet de la société  
**ACADÉMIE DE LYON - UNIVERSITÉ - LUMIÈRE - LYON 2**

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

**Coordonnées bancaires société :**

Banque CREDIT MUTUEL  
RIB : 10278072090002048750180  
IBAN : FR7610278072090002048750180  
BIC : CMCIFR2A

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### RÉSERVATION

Toute commande sera prise en compte après signature du devis et du contrat. Cette signature engage le client et notre association.

La réservation sera effective à réception du devis et du contrat (tamponnés, datés, signés) et d'un acompte de 30% du montant total du devis.

### RÈGLEMENT

À la signature du devis et du contrat, versement de 30% du montant total du devis, 50% du devis 15 jours avant l'événement.

Association des Amis des Hippodromes  
1 Avenue de Böhlen 69120 Vaulx en Velin  
T. : 04 78 77 45 45 @ : annelaure.clavel@leshippodromesdelyon.fr  
SIRET : 41149213500016 - RCS - TVA : FR00411492135 - NAF : 5610A



30 jours fin de mois après la date de l'événement, versement du solde, soit 20% du montant total du devis auxquels peuvent être ajoutés des frais de prestations supplémentaires.

En cas de retard de paiement de la facture, nous appliquons le taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêts légaux.

## **ANNULATION**

### **ANNULATION DU FAIT DU CLIENT**

L'annulation de la réservation doit être signalée par écrit. Le montant de la facture des frais d'annulation s'établira ainsi à :

si l'annulation intervient à plus de 60 jours avant l'événement, la totalité de l'acompte est conservé

- Si l'annulation intervient entre 60 et 30 jours avant l'événement, 70% du montant du/des devis est dû.
- Si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours avant l'événement, 80% du montant du/des devis est dû.
- Si l'annulation intervient à moins de 7 jours du début de l'événement, l'intégralité du montant du/des devis est dû.

### **ANNULATION DU FAIT DES HIPPODROMES DE LYON**

Si les Hippodromes de Lyon étaient amenés à annuler l'événement, les acomptes déjà versés seraient immédiatement remboursés.